



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

UIT-T

N.5

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

**MAINTENANCE DES CIRCUITS RADIOPHONIQUES
INTERNATIONAUX ET DES TRANSMISSIONS
TELEVISUELLES INTERNATIONALES**

**STATIONS RADIOPHONIQUES
DIRECTRICE, SOUS-DIRECTRICE
ET ÉMETTRICE DE RÉFÉRENCE**

Recommandation UIT-T N.5

(Extrait du *Livre Bleu*)

NOTES

1 La Recommandation N.5 de l'UIT-T a été publiée dans le fascicule IV.3 du Livre Bleu. Ce fichier est un extrait du Livre Bleu. La présentation peut en être légèrement différente, mais le contenu est identique à celui du Livre Bleu et les conditions en matière de droits d'auteur restent inchangées (voir plus loin).

2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

© UIT 1988, 1993

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

Recommandation N.5

STATIONS RADIOPHONIQUES DIRECTRICE, SOUS-DIRECTRICE ET ÉMETTRICE DE RÉFÉRENCE

1 Responsabilités des stations directrice et sous-directrice

1.1 Pour un circuit radiophonique international unidirectionnel, c'est le centre radiophonique international (CRI) terminal, côté réception, qui est normalement la station directrice. L'autre CRI terminal est une station sous-directrice terminale. Les rôles dévolus à la station directrice et aux stations sous-directrices sont les mêmes que dans le cas des circuits téléphoniques ordinaires (voir les Recommandations M.80 [1] et M.90 [2]).

Remarque – S'il s'agit d'un circuit radiophonique réversible, on doit effectuer l'établissement, les mesures de référence et les mesures de maintenance pour les deux sens de transmission.

1.2 La liaison radiophonique internationale, dans tous les cas, relève uniquement des Administrations téléphoniques. Si la liaison radiophonique internationale passe en transit par un ou plusieurs pays, une station sous-directrice intermédiaire est également désignée pour chacun des pays de transit.

1.3 Les circuits radiophoniques nationaux se trouvant aux extrémités de la liaison peuvent relever soit des Administrations ou des organismes de radiodiffusion ou des unes et des autres à la fois, suivant les arrangements locaux pris dans chaque pays particulier.

1.4 Les CRI de réception sur des circuits ou des liaisons pour transmissions radiophoniques à destinations multiples jouent le rôle de stations directrices pour le circuit et la liaison considérée, conformément aux Recommandations M.80 [1] et M.90 [2]. Dans ce cas précis, ces stations exercent les fonctions supplémentaires suivantes:

- a) elles fournissent à la station émettrice de référence appropriée (voir le § 2) un relevé des mesures exécutées sur le circuit ou la liaison et une évaluation de la qualité de la liaison;
- b) elles signalent à la station émettrice de référence les dérangements constatés sur le circuit ou la liaison (voir le § 2).

1.5 Les CRI intermédiaires constituent des stations sous-directrices pour la liaison radiophonique internationale.

1.6 Le CRI ou la station de répéteurs situé à l'extrémité émission (pays A dans les figures 2/N.1 et 5/N.1), joue le rôle de station sous-directrice terminale pour la communication radiophonique internationale. Lorsque ces stations émettrices de référence (voir le § 2) sont associées à une liaison de télécommunications par satellite à destinations multiples, elles exercent les fonctions suivantes:

- a) selon le cas, coordination du réglage des sections de circuit, du circuit et de la liaison radiophoniques à destinations multiples;
- b) établissement et comptes rendus des mesures exécutées au cours de la période de réglage de la section de circuit, du circuit ou de la liaison, et de comptes rendus des évaluations qualitatives effectuées dans les stations directrices au cours du réglage de la liaison;
- c) opérations appropriées de maintenance pour le compte des stations sous-directrices ou directrices, à la demande de l'une de ces stations.

Cependant, le choix de la station sous-directrice terminale est laissé au soin de l'Administration en cause.

1.7 En ce qui concerne les transmissions radiophoniques, les renseignements relatifs aux points de contact doivent être échangés conformément aux dispositions de la Recommandation M.93 [3].

2 Stations émettrices de référence

Les transmissions radiophoniques à destinations multiples utilisant un système de télécommunications par satellite diffèrent de celles réalisées uniquement avec des installations terrestres en ce sens que le trajet d'émission commun est prolongé, après la station terrienne émettrice, jusqu'au système émetteur-récepteur du satellite. D'autre part, les trajets de réception partent du système émetteur-récepteur du satellite, passent par les stations terriennes réceptrices intéressées et aboutissent aux stations directrices terminales qui sont des CRI.

Les transmissions effectuées sur le trajet commun de la communication mettent en jeu toutes les stations réceptrices, tandis que chacune de celles qui empruntent les autres trajets ne mettent en jeu que la station terminale réceptrice appropriée. Une transmission radiophonique à destinations multiples effectuée selon ces principes exige, du fait de ses particularités, l'assistance de certaines stations que l'on appelle stations émettrices de référence.

Les stations émettrices de référence se trouvent sur le trajet commun du circuit ou de la liaison pour transmissions radiophoniques; il peut s'agir:

- a) d'une station sous-directrice située à l'extrémité d'émission de la section du circuit comprenant le secteur spatial;
- b) des stations sous-directrices terminales du circuit et de la liaison contenant le secteur spatial.

La figure 4/N.1 représente les éléments essentiels d'un circuit radiophonique à destinations multiples établi par l'intermédiaire d'un système de télécommunications par satellite. Les stations émettrices de référence sont désignées par les lettres R et R', respectivement pour une section et un circuit à destinations multiples.

La figure 5/N.1 représente les éléments constitutifs d'une liaison et d'une communication radiophoniques à destinations multiples établies par l'intermédiaire d'un système de télécommunications par satellite. Les stations émettrices de référence sont désignées par les lettres R' et R'', respectivement pour un circuit et une liaison à destinations multiples.

Références

- [1] Recommandation du CCITT *Stations directrices*, tome IV, Rec. M.80.
- [2] Recommandation du CCITT *Stations sous-directrices*, tome IV, Rec. M.90.
- [3] Recommandation du CCITT *Echange de renseignements relatifs aux points de contact pour la maintenance des services internationaux et du réseau international*, tome IV, Rec. M.93.